

Championnat de France Promotion des Equipages IRC

Le Conseil d'Administration de la FFVoile approuve la création du Championnat de France Promotion des Equipages IRC et valide du règlement de cette compétition.

Préambule :

Afin de rassembler les meilleurs équipages issus des Championnats de Bassin IRC sur une unique compétition courue en temps réel, la FFVoile décide que la Finale des Championnats IRC sera attributive d'un titre de Champion de France Promotion.

Définitions

A/ Skipper :

Le Skipper est défini à l'inscription de chaque épreuve, comme le responsable du bateau.

B/ Bateau :

Un bateau est défini :

- par son N° de VOILE
- par son nom de baptême
- par le nom de son (ou ses) partenaire(s)

C/ Equipage :

L'équipage est représenté par l'ensemble Skipper/Bateau.

Organe de decision

L'ensemble des décisions et validation sera pris par une « Commission du Championnat de France Promotion des Equipages IRC » composée deux représentants de la FFVoile, d'un représentant de l'UNCL et d'un représentant de l'Association des propriétaires de bateaux IRC. La présidence et la vice-présidence de cette commission seront assurées respectivement par le vice-président de la FFVoile en charge de l'habitable et par le président de l'UNCL. Le président de la commission bénéficiera d'une voix prépondérante en cas de vote avec égalité.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRES FÉDÉRAUX



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

Règlement du Championnat de France Promotion DES EQUIPAGES IRC

I-Règlement

Le Championnat de France Promotion des Equipages IRC (CFPEIRC pour le reste du document) est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable de la FFVoile.

II-Organisation

La FFVoile délègue l'organisation technique du CFPEIRC à l'Association Nationale Union Nationale pour la Course au Large (UNCL pour le reste du document), qui peut elle-même mandater un club affilié à la FFVoile ou une autorité organisatrice reconnue en tant qu'organisateur.

Le fait pour le Club ou l'autorité organisatrice d'accepter ce mandat engendre automatiquement son adhésion au présent règlement.

- ❖ En acceptant d'organiser le CFPEIRC, l'AO accepte de fait les termes du présent règlement.
- ❖ L'avis de course et les instructions de course doivent être soumis à la FFVoile avant parution officielle.

III-Programme

Nom de l'épreuve	Dates	Lieu	Organisateur
CFPEIRC	2014	?	?

IV-Calendrier

L'AO doit respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la FFVoile.

La dénomination « Le Championnat de France Promotion des Equipages IRC » est l'intitulé de la compétition devant apparaître dans l'avis de course, le formulaire d'inscription, les instructions de course de l'épreuve, ainsi que dans tout autre document de promotion ou de communication.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée après parution du calendrier officiel, sauf après accord de la FFVoile.

Toute infraction à cet article pourra invalider le titre du CFPEIRC.

V-Publicité

L'AO et les concurrents devront être en règle avec le code de publicité ISAF et le règlement de publicité de la FFVoile.

VI-Fonctionnement

Le Championnat de France Promotion des Equipages IRC est ouvert:

- Aux équipages ayant terminé 1^{er} (premier) de chaque classe IRC, dans les classements de bassin (Manche, Atlantique, Méditerranée).

Si cette procédure ne permet pas de sélectionner 12 équipages, la commission CFPEIRC décidera des équipages supplémentaires invités.

Les Championnats de bassin, Manche, Atlantique et Méditerranée sont organisés sur la base de compétitions existantes dans les clubs organisateurs. La coordination est assumée par l'UNCL avec ses correspondants locaux. Le fait pour un club d'être organisateur d'une compétition comptant pour les championnats de bassin Manche, Atlantique ou Méditerranée, engendre automatiquement son adhésion au présent règlement.

Un équipage peut s'inscrire dans le bassin de son choix. Un équipage peut participer à plusieurs championnats de bassin, mais ne peut se sélectionner que dans le bassin dans lequel il s'engage à jouer sa sélection, en informant le responsable du Championnat de Bassin.

VIII-Déliivrance du titre

Un titre de Champion de France Promotion des Equipages IRC est décerné à l'équipage vainqueur de la compétition définie dans l'article III-Programme.

IX-Admissibilité des équipages:

- ❖ Un équipage peut s'inscrire au CFPEIRC à condition que tous ses membres soient en règle avec le code d'admissibilité ISAF.
- ❖ Tous les équipages français doivent être titulaires d'une licence FFVOILE annuelle valide avec un visa médical ou présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition et les skippers doivent être en règle avec l'Association des Propriétaires IRC
- ❖ Tout équipier mineur devra être en possession d'une autorisation parentale.

X- Equipage :

Le nombre de personnes à bord et le poids d'équipage sont définis dans l'avis de course du CFPEIRC.

Un skipper sélectionné ne pourra être remplacé que pour raison grave, à l'appréciation de la commission CFPEIRC

XI- Règles Applicables :

Le Championnat de France Promotion des Equipages IRC est régi par :

- les règles de course à la voile de l'ISAF,
- les prescriptions de la FFVoile,
- le présent règlement et les règlements des championnats de bassin,
- les règlements fédéraux
- Conformément à la régulation 20 de l'ISAF « code de publicité », telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

XII-Litige et Interprétation

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile sous couvert de la Commission Centrale d'Arbitrage et du service juridique de la FFVoile.